

NOTE D'INFORMATION

3^{ème} PARTIE DE CAMPAGNE

BUDGETAIRE MEDICO-SOCIALE

ARS BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE

La présente note a pour objet :

- D'informer les établissements et services médico-sociaux ainsi que les organismes gestionnaires du contexte budgétaire national et régional au moyen d'informations législatives et réglementaires,
- De porter à leur connaissance les orientations retenues par l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté.
- ❖ ***Les notifications budgétaires 2024 découlent des orientations exprimées dans le rapport d'orientation budgétaire (ROB) précédemment envoyé et dans la présente note, auxquels les structures doivent se reporter.***

CONTEXTE BUDGETAIRE DE LA DERNIERE PARTIE DE CAMPAGNE MS 2024

INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024.

En complément du rapport d'orientation budgétaire 2024 qui vous a précédemment été transmis, vous trouverez ci-après les éléments inhérents à cette dernière partie de campagne qui vise à déléguer des crédits complémentaires relatifs à la tarification des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ainsi que des crédits en soutien aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en difficulté. Cette dernière phase de campagne 2024 permet également la notification des CNR retenus par l'Agence.

➤ **Poursuite du financement de la réforme de la tarification des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)**

La réforme tarifaire des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et des services autonomie à domicile (SAD) mixtes prévoit de passer d'une dotation soins « historique » allouée forfaitairement, à une dotation basée sur une équation tarifaire tenant compte du besoin en soins des personnes accompagnées. La mise en œuvre de cette réforme s'accompagne d'un mécanisme de convergence tarifaire.

Comme en 2023, dans cette phase transitoire, la convergence ne concerne que les SSIAD en convergence positive. L'enveloppe de convergence s'élève à 37M€ dont 36M€ pour le secteur des personnes âgées et 1M€ pour les SSIAD relevant du champ des personnes handicapées au niveau national ce qui se traduit en région par une enveloppe d'1.5M€ sur le secteur PA et 96K€ sur le PH soit 1.6M€ pour la Bourgogne – Franche-Comté.

Ces enveloppes sont ventilées en fonction du recueil des données d'activité renseignés par les SSIAD de la région.

➤ **Financements complémentaires au titre du soutien financier aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)**

Dans le cadre de la première instruction budgétaire 2024, une enveloppe de crédits non reconductibles (CNR) à hauteur de 100M€ (soit 3.2M€ pour la région) avait été fléchée au sein des dotations régionales limitatives (DRL) sur le soutien financier des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Afin de renforcer les moyens de réponse des ARS aux besoins de soutien des EHPAD, une enveloppe complémentaire de 100M€ de CNR est ainsi déléguée ; Pour la région BFC, il s'agit de 6.6M€.

Ces crédits sont activés dès lors que la situation des EHPAD concernés a été examinée par la commission départementale, afin d'évaluer toutes les solutions, identifier les financements possibles et mobiliser l'ensemble des parties prenantes.

Le soutien apporté doit s'accompagner d'un engagement de l'EHPAD à s'inscrire dans une démarche structurelle de retour à l'équilibre financier (par exemple : coopérations et mutualisations renforcés notamment sur les achats, actions de réduction de la sinistralité et de qualité de vie au travail, plan de retour à l'équilibre [PRE] voire contrat de retour à l'équilibre financier [CREF], modulation tarifaire, ...). L'utilisation de ces crédits peut également accompagner les situations déjà

connues des commissions pour le déploiement des plans d'action déjà actés conformément à ces orientations.

Ces crédits ne sont en aucun cas délégués sur d'autres mesures et d'autres catégories d'ESMS.

La répartition des 100M€ entre les ARS a été déterminée en fonction des EHPAD identifiés par la CNSA comme étant en difficulté financière, sur la base d'une CAF négative selon les ERRD de 2022 et 2023.

Les structures doivent donc impérativement déposer les documents budgétaires et financiers complets et fiables dans les délais réglementaires. Il est attendu que les ESMS sollicitant des aides en trésorerie transmettent en complément un plan de trésorerie sur 12 mois (dont 6 mois réalisés et 6 mois prévisionnel) incluant nécessairement des propositions de retour à l'équilibre.

Sans le respect de ces exigences, aucune aide ne sera accordée.

➤ **Crédits non reconductibles régionaux**

Le rapport d'orientation budgétaire 2024 (ROB) décline, entre autres, la politique de l'agence en matière d'allocation de crédits non reconductibles.

À ce titre, une enquête en ligne a été adressée aux ESMS de la région afin de formuler leurs demandes de CNR sur la base d'appels à candidature (AAC) dédiés.

Suite à l'analyse des dossiers déposés, l'Agence est en mesure d'accompagner pour cette dernière phase de campagne, les thématiques suivantes en CNR à hauteur de :

- 14.4M€ (dont 12,8M€ sur le secteur PA et 1,5M€ sur le secteur PH) concernant la qualification et la professionnalisation, l'attractivité et l'amélioration de la qualité de vie des professionnels, enjeu majeur pour la région et déclinaison du plan de mobilisation « de l'orientation à l'emploi » visant à attirer et fidéliser les professionnels de la santé et du médico-social ;
- 3,2M€ (dont 1,5M€ sur le secteur PA et 1,6M€ sur le secteur PH) liés la transformation et l'évolution de l'offre notamment dans une visée inclusive et domiciliaire incluant des aides à l'investissement.

Comme stipulé dans les cahiers des charges des appels à candidature CNR, il a été appliqué un forfait plafond aux demandes de CNR portant sur le matériel, et, les formations diplômantes, qualifiantes, « métier » et bientraitance afin de garantir une meilleure équité territoriale et éviter une disparité trop importante entre les structures bénéficiaires.

En dehors de ces AAC, l'agence accompagne également certaines demandes qui sont étudiées, de par leur nature, au fil de l'eau.

Sont notamment alloués sur cette dernière partie de campagne :

- 459K€ pour les traitements et molécules onéreux à la fois sur le secteur PA (435K€) et PH (24K€) ;
Soit 1.83M€ au titre de l'exercice 2024 (dont 1.66M€ sur PA et 0.17M€ sur PH) ;
- 3,89M€ au titre des situations critiques et/ou complexes rencontrées dans les ESMS du secteur PH (2,8M€) ou en SSIAD/SPASAD (1M€) ;
Soit 5.77M€ au titre de l'exercice 2024 (dont 4.7M€ sur PH et 1M€ sur les SSIAD/SPASAD) ;
- **3.6M€** au titre de la démarche « rentrée inclusive » visant à proposer une prise en charge aux enfants identifiés sans solution au moment de la rentrée scolaire sur le secteur PH ;
- 3.78M€ alloués au secteur PA concernant des aides à l'investissement, **soit un total de 7.5M€ pour 2024.**

Enfin, comme stipulé supra, l'agence accompagne les ESMS en difficulté, en particulier de trésorerie. A cet effet, 7.8M€ ont été mobilisés sur le secteur PA en fin de campagne soit 10.6M€ au titre de l'année 2024, et sur le secteur PH 2.4M€ au titre de 2024.

C'est ainsi près de 13M€ d'aides apportées par l'agence, en 2024 aux ESMS en difficultés de la région.

En conclusion, ce sont près de 60M€ de crédits non reconductibles qui ont été notifiés par l'ARS Bourgogne Franche-Comté à l'ensemble des structures de la région en 2024, dont 42.2M€ sur le secteur grand âge, et 17.5M€ en faveur des personnes en situation de handicap.